

Liberté Égalité Fraternité



COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 1er octobre 2023

PRÉCONISATIONS À LA SUITE DE L'INCENDIE D'IMMEUBLES DÉSAFFECTÉS À ROUEN

À la suite de signalements de cas de débris et suies repérés en dehors de la commune de Rouen, sur les communes de Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume, le préfet a réuni ce jour les acteurs concernés afin de clarifier et homogénéiser les préconisations déjà établies, en lien avec les services de l'État, pour la zone exposée de la ville de Rouen.

Pour information, au cours de l'incendie de deux immeubles désaffectés du quartier Saint-Julien à Rouen, une modélisation de la potentielle dispersion des poussières d'amiante a été demandée par le maire, en qualité de directeur des opérations de secours, à la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) de l'INERIS. Sur la base de cette modélisation, le maire de Rouen et ses équipes, en lien avec le SDIS, ont défini une zone d'exposition élargie, dans un objectif de précaution visant à diffuser plus largement les préconisations. Vous trouverez la cartographie de cette zone élargie en annexe : elle concerne une partie de la commune de Rouen et de celle de Petit-Quevilly.

Un numéro vert va être mis en place demain par le propriétaire des deux immeubles incendiés, Rouen Habitat. Ce numéro sera <u>dédié à l'enlèvement des débris</u> chez les particuliers ou dans l'espace public ainsi qu'à l'information du public sur ce sujet.

De manière générale et dans cette zone d'exposition, comme pour tous résidus de combustion et de produits pouvant être irritants, il convient d'adopter, pour le nettoyage des suies, les gestes de précaution recommandés, à savoir :

- éviter tout contact cutané;
- nettoyer les locaux, fenêtres, mobiliers et jeux extérieurs et les abords (préau, cours...) uniquement à l'eau ;
- ne pas utiliser de nettoyeur haute pression pouvant mettre en suspension des particules ;
- ne pas effectuer de balayage à sec ;
- ne pas utiliser d'aspirateur;
- lors du nettoyage, protéger sa peau par le port de gants de ménage;
- ne pas consommer les végétaux souillés par les suies et se laver les mains en cas de contact.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél: 02 32 76 53 18

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

S'agissant des écoles élémentaires, maternelles, collèges et lycées publics ou privés dans la zone d'exposition, ceux-ci ne rouvriront pas aux élèves sans qu'ait eu lieu une inspection et un nettoyage préalable, si besoin, des zones extérieures exposées. S'agissant des ouvertures, fermetures et modalités d'accueil, des consignes sont données directement aux parents par les équipes pédagogiques.

En dehors de cette zone d'exposition, d'ores-et-déjà élargie par mesure de précaution, il est peu probable de retrouver des débris contenant de l'amiante. En cas de doute, et s'agissant de résidus de combustion et de produits pouvant de toute façon être irritants, les mêmes préconisations sont à respecter. Sans urgence et en cas de doute, un appel au numéro vert peut être envisagé afin de disposer d'informations plus précises et d'organiser l'enlèvement.

Concernant la surveillance sanitaire, l'Agence régionale de santé a demandé à Véolia (délégataire de service public) de procéder à une inspection de deux réservoirs d'eau potable aériens situés en dehors de la zone d'exposition, à 5km du sinistre (Mont Saint Aignan et Canteleu). Celle-ci n'a pas révélé d'anomalie. Par précaution, l'ARS a également demandé à Veolia de réaliser des prélèvements sur ces deux réservoirs. Ces prélèvements seront récupérés demain par le laboratoire LABEO, qui procédera aux analyses de l'eau, dont les résultats seront connus d'ici une semaine environ.

L'ARS n'a détecté aucune fréquentation particulière des urgences rouennaises en lien avec l'événement, pas plus que de recrudescence des appels au SAMU – hormis quelques appels de prise de renseignements. Santé publique France surveille l'état de santé de la population et pourra le cas échéant assurer une surveillance adaptée selon les résultats des analyses environnementales

Annexe 1 - Cartographie de la zone d'exposition :



Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél: 02 32 76 53 18

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Annexe 2 - Réponses à des questions pratiques :

Que faire en cas de contact avec les suies ?

En cas de contact cutané accidentel avec les suies, il convient de se laver immédiatement avec du savon ordinaire et en cas de contact avec les yeux, les rincer avec du sérum physiologique. En cas d'ingestion accidentelle de suies ou d'agrégats (notamment par les enfants), contacter le 15 ou le Centre Antipoison et de Toxicovigilance : 02 41 48 21 21

Est-ce que je peux consommer l'eau du robinet ?

L'eau du robinet peut être consommée sans risque pour la santé en Seine-Maritime, y compris dans les secteurs sous le panache de fumées.

En effet, l'alimentation en eau potable provient exclusivement de captages d'eau souterraine Il n'y a aucun captage sur la Seine et aucun captage en rivière ou retenue d'eau dans le département.

Par mesure de précaution, des prélèvements d'eau ont été pratiqués sur 2 châteaux d'eau situés au plus proche du panache de fumées (à environ 5 km du lieu du sinistre).

Par ailleurs, une inspection visuelle de ces réservoirs a été réalisée et n'a pas révélé d'anomalie.

Peut-on consommer les produits du jardin?

Il est recommandé de ne pas consommer les fruits et légumes souillés par les suies ou dépôts. A l'inverse, les fruits et légumes non touchés peuvent être consommés, après avoir été lavés et/ou épluchés.

Comment nettoyer mon logement?

En cas de présence de suie dans l'habitation et ses abords, il convient de nettoyer le logement (sols, mobiliers, fenêtres, jouets...) et les extérieurs (mobiliers de jardin, jeux d'enfants, terrasses...) en évitant les contacts cutanés et avec les muqueuses, en protégeant sa peau avec des gants de ménage.

Il est important de nettoyer uniquement à l'humide (avec de l'eau), sans utiliser de nettoyeur haute pression ou de balayage à sec pouvant mettre en suspension les particules de suies.

Si les dépôts présentent un caractère graisseux, il est recommandé d'utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie-tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre (par exemple des serpillères ou des chiffons industriels à haut pouvoir absorbant) – changer l'eau et le linge souvent, en particulier entre le nettoyage des parties extérieures des ouvrants, fenêtres et rebords.

Il convient de ne pas utiliser d'aspirateur, pouvant remettre en suspension des particules.

S'agissant des installations de ventilation, les grilles d'entrée d'air peuvent être encrassées. Il convient de les nettoyer avec une éponge ou un linge humide.

Les installations de ventilation mécanique double flux sont équipées de filtres sur les prises d'air neuf. Il est important de vérifier l'état d'encrassement des filtres et les changer si nécessaire.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél: 02 32 76 53 18

 ${\bf M\'el:} \underline{pref-communication@seine-maritime.gouv.fr}$

Que faire avec l'eau de pluie que j'ai récupérée si elle est souillée par des suies ?

Cette eau ne doit pas être utilisée (pas d'arrosage du potager, ni d'abreuvage des animaux), il convient de vider le récupérateur vers le réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales (ne pas évacuer ces eaux vers un puisard ou un puits filtrant), puis de rincer le réservoir.

Que faire avec les bacs à sable ?

S'agissant des bacs à sable, s'ils étaient protégés la nuit de l'incendie et les jours suivants, il n'est pas nécessaire de remplacer ce sable au-delà de la fréquence habituelle.

Dans le cas contraire, si le sable est souillé, il convient de ne pas laisser les enfants jouer dans le bac à sable dans l'attente de son renouvellement.

Peut-on pratiquer les activités sportives en extérieur (football, tennis, rugby, etc.)?

Oui, en s'assurant qu'il n'y ait pas de dépôts de suies sur les pelouses ou terrains, pour éviter tout contact.

Annexe 3 - Précautions spécifiques pour les travailleurs en extérieur dans la zone d'exposition

En cas de risque d'exposition prolongée de travailleurs à la présence de résidus ou de suies qui a été constatée, il convient de prendre au préalable l'avis d'un expert, et à défaut que la structure en dispose, de contacter le numéro vert avant d'intervenir, dans l'objectif d'évaluer la présence et la nature des résidus.

Cabinet du préfet Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél: 02 32 76 53 18

Mél: pref-communication@seine-maritime.gouv.fr